**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 17 septembre 2025

Direction générale du Travail
Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Le directeur général du travail

à

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président de la 6ème chambre
Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01

Objet : maladies professionnelles – observations définitives

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention des observations définitives relatives à la reconnaissance des maladies professionnelles et vous en remercie.

L'amélioration de la reconnaissance des maladies professionnelles est une priorité pour la Direction générale du travail (DGT). Nous partageons le constat d'une sous-reconnaissance persistante des pathologies d'origine professionnelle depuis de nombreuses années.

Comme vous le soulignez dans vos observations, la DGT a engagé différentes actions en lien avec la Direction de la sécurité sociale (DSS) et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), afin de favoriser la reconnaissance des maladies professionnelles.

Ainsi, sur la recommandation n°7 du rapport à destination de la DGT, visant à actualiser et à simplifier le tableau de maladies professionnelles n° 57 du régime général, je vous précise que **le projet de décret relatif à la modification de ce tableau** a été soumis à l'avis de la Commission spécialisée relative aux pathologies professionnelles du Conseil d'orientation des conditions de travail (CS4 du COCT).
Un avis simple défavorable a été recueilli dans ce cadre en octobre 2021. La doctrine ministérielle conduisant à prolonger la recherche d'un consensus des partenaires sociaux de la CS4 avant la prise d'un texte, a retardé sa parution. La DGT poursuit néanmoins ses travaux pour aboutir à la publication de ce décret.

Par ailleurs, les ministères chargés du travail et de la santé, via l'appui technique de la DGT ainsi que de la DSS et de la CNAM, portent actuellement une mesure de niveau législatif qui doit permettre, au-delà du périmètre de cette recommandation, de simplifier la rédaction d'une soixantaine de tableaux du régime général incluant le tableau n°57.

En outre, cette mesure législative comporte des dispositions devant permettre de favoriser la reconnaissance des

maladies professionnelles via le système complémentaire en désengorgeant, comme vous le constatez également, les Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Les dossiers les plus simples seraient ainsi traités par les médecins-conseils de l'assurance maladie, sans recours au comité. Il s'agirait également de créer un véritable précontentieux de la reconnaissance en intégrant un avis obligatoire d'un comité national de reconnaissance des maladies professionnelles (CNRMP) lors de la saisine de la commission de recours amiable.

Nous partageons de nombreux constats et pistes d'amélioration que vous suggérez évoquées dans votre rapport :

- **la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système complémentaire de reconnaissance :**

  ° la DGT, après consultation de la CS4, appuie les CRRMP via la diffusion et la mise à jour d'un guide d'aide à la décision afin de les aider dans l'analyse des dossiers de reconnaissance des maladies professionnelles et d'harmoniser les pratiques sur le territoire. La dernière version du guide actualisé a été publiée en mars dernier afin d'intégrer notamment des recommandations de la Société Française de Santé au Travail issues de travaux sur les troubles psychosociaux. L'objectif de l'introduction de ces éléments est de réduire les disparités régionales des décisions des CRRMP pour des pathologies sur lesquelles ces comités sont extrêmement sollicités.

  ° dans le même sens, la CNAM et la DGT ont acté depuis le début de l'année d'organiser au moins un webinaire annuel à destination des CRRMP. Le 31 janvier 2025, cette rencontre a réuni plus de 250 membres siégeant au sein des CRRMP et a été l'occasion pour la DGT de présenter le guide des recommandations pour les CRRMP. Ce webinaire a également été l'occasion d'échanger avec les membres des CRRMP sur l'hétérogénéité des avis rendus selon les territoires, sur la base de la présentation du bilan par la CNAM. La CNAM et la DGT poursuivront cette action afin de favoriser les échanges de pratiques entre les régions.

- **le besoin de renforcer l'accompagnement des victimes à la reconnaissance de leurs maladies professionnelles,** via les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) : la DGT, la DSS et la Direction générale de la santé (DSS) en lien avec les différentes parties prenantes ont élaboré une nouvelle stratégie de surveillance nationale du mésothéliome qui doit être mise en œuvre au début de l'année 2026, renforçant le rôle de ces centres.

- **l'importance de prendre en compte les situations de polyexpositions et d'acquérir des données genrées** : une saisine de l'Anses est actuellement en cours concernant la survenue des cancers du sein relativement à des expositions professionnelles liées à un ou plusieurs facteurs de risque (modification du rythme circadien, rayonnements ionisants, produits chimiques). Plus globalement la polyexposition fait partie des actions prioritaires du plan santé au travail 4 (PST 4) et sera reconduite dans le PST 5.

- **les enjeux de mise à disposition de la CS4 des données chiffrées concernant les coûts engendrés par les modifications de tableaux de maladies professionnelles envisagées** : depuis octobre 2024, la DGT a donné suite aux demandes de chiffrages des partenaires sociaux, grâce aux estimations fournies par la DSS.

Sur la méthode, comme vous nous y invitez, nous poursuivrons les différents travaux engagés en lien étroit avec les différentes parties prenantes et, en particulier, la DSS, la CNAM, le Secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le directeur général du travail

Pierre RAMAIN